

Lyon, le 10 décembre 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

## La Métropole de Lyon accompagne les propriétaires de véhicules Crit'Air 3 en vue des évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au calendrier de la loi Climat et Résilience, la zone à faibles émissions (ZFE) s'étend aux véhicules particuliers classés Crit'Air 3. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon rappelle l'offre d'accompagnement qu'elle met à disposition des habitants et des professionnels : conseil personnalisé, aides et dérogations, solutions de mobilités alternatives.

La création d'une ZFE découle de la loi d'Orientation des Mobilités (2019) et de la loi Climat et Résilience (2021). Elle s'applique aux agglomérations où **les normes de qualité de l'air fixées par l'Union Européenne en 2008 ne sont toujours pas respectées**, avec de graves incidences sur la santé publique. À Lyon, la teneur annuelle moyenne en dioxyde d'azote, un polluant émis principalement par les véhicules diesel, reste au-dessus du seuil réglementaire.

Depuis l'instauration de la ZFE, les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler dans le cœur de l'agglomération et sur les voies rapides. Pour les véhicules particuliers, après l'interdiction des Crit'Air 4 et 5, ce sont les véhicules classés Crit'Air 3 qui seront interdits au 1<sup>er</sup> janvier 2025. **On estime le nombre de véhicules concernés à 46 800, soit 11% du parc automobile particulier.**

### Une aide financière pour acquérir un véhicule moins polluant

Pour aider les usagers concernés à se mettre en conformité, la Métropole de Lyon a mis en place un dispositif d'aides et d'accompagnement complet depuis septembre 2022. Les aides sont cumulables avec celles de l'État et sont accessibles aux personnes qui habitent ou travaillent dans la ZFE, se séparent de leur vieux véhicule<sup>1</sup> et font l'acquisition d'un véhicules Crit'Air 0 ou 1.

La Métropole peut accorder jusqu'à 3 000 €, en fonction de critères de revenus et du véhicule acheté. **Près de 80% des foyers sont éligibles compte tenu de leur revenu fiscal de référence par part (jusqu'à 24 900 €).**



<sup>1</sup> mise au rebut pour les véhicules Crit'Air 5, 4 et 3, cession s'il s'agit d'un véhicule Crit'Air 2

Depuis septembre 2022, la Métropole de Lyon a attribué un montant total de **890 000 €** d'aides aux particuliers. Pour les artisans et les PME, les aides se chiffrent à plus de **3,5 M€** rien que sur l'année 2024.

Pour changer de véhicule et profiter de ces aides, il est possible de passer par le [simulateur](#) mis en place par la Métropole et accessible sur le site Toodego. La Métropole de Lyon propose par ailleurs un dispositif d'aide à l'achat de vélo, dont le simulateur est accessible sur le [site Toodego](#).

## La dérogation Petit rouleur

Nombreuses sont les personnes qui possèdent un véhicule classé Crit'Air 3, 4 ou 5 mais ne s'en servent qu'occasionnellement dans la ZFE. Pour ces personnes, la Métropole de Lyon a créé une dérogation « Petit rouleur ». Cette dérogation est **destinée aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels**, ce quel que soit leur lieu d'habitation ou d'exercice, quel que soit leur véhicule. Elle ouvre un droit à **52 jours de circulation par an dans la ZFE, soit l'équivalent d'un jour par semaine**.



À ce jour près de 5800 comptes « Petit rouleur » ont été créés, dans leur grande majorité pour des particuliers. Les professionnels peuvent y prétendre pour leur utilitaire ou leur poids-lourd. Pour créer son compte « petit rouleur », il suffit de se rendre sur la plateforme [Toodego](#).

Pour prendre en compte certaines situations particulières, d'autres dérogations locales et nationales existent (plus d'infos [ici](#))

## L'Agence des Mobilités : un accompagnement personnalisé

Pour connaître les solutions les plus adaptées à sa situation, il est possible de prendre rendez-vous à l'**Agence des Mobilités**, située au 120 rue Massena à Lyon 6<sup>ème</sup>.

Les **conseillers en mobilité** reçoivent sur place ou en visio. Leur rôle est d'aider à établir un diagnostic personnalisé des déplacements quotidiens, et d'orienter vers aides et dérogations les plus adaptées tout en étudiant les solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets qui s'y prêtent.



Depuis septembre 2022, l'équipe des conseillers en mobilité a déjà tenu près de 2300 rendez-vous. Il est possible de prendre rendez-vous avec un conseiller mobilité en cliquant [ici](#).

agence des  
**→ MOBILITES**

Des **permanences délocalisées** sont également organisées en proximité à Villeurbanne, Saint-Fons et Oullins. Des réunions d'information collective sur la ZFE sont également proposées les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois.

**Contact presse - Métropole de Lyon**

Laetitia LATAPY : [llatapy@grandlyon.com](mailto:llatapy@grandlyon.com) 06 46 18 90 93

En complément de la communication de l'État, la Métropole de Lyon déploie, de manière renforcée en cet automne 2024, **une palette complète d'outils d'information** : affichage, mise à disposition d'un kit de communication aux communes, messages sur les panneaux à messages variables et les horodateurs, stands et interventions de l'Agence « hors les murs »...

Pour les professionnels, la Métropole s'appuie sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), qui proposent elles aussi de l'information et une expertise des véhicules en complément de l'Agence des Mobilités.

## **Offrir des solutions de mobilité partout, pour le plus grand nombre : l'action de la Métropole de Lyon**

**Ces dernières années, la Métropole de Lyon multiplie les initiatives pour développer les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage et la pratique du vélo.**



**En matière de covoiturage**, la Métropole de Lyon a instauré en mars 2023 un incitatif financier sur l'application En Covoit' Rendez-vous (<https://encovoit-rdv.com>), avec le soutien du Fonds vert.

**Plus de 30 000 trajets sont réalisés chaque mois grâce à ce service.** Dans le même temps, un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service est à l'étude, sur le modèle de la ligne Bourgoin – Lyon Mermoz créée fin 2018 ([www.lanemove.com](http://www.lanemove.com), plus de 6000 trajets réalisés chaque mois). Financé grâce au Fonds vert, ce futur réseau est emblématique de la **coopération entre la Métropole de Lyon et les**

**territoires voisins** de l'aire métropolitaine, afin d'offrir une solution de mobilité pratique, économique et moins polluante aux habitants mal desservis par les transports en commun pour leurs trajets quotidiens.

**L'offre vélo s'accroît avec le déploiement des Voies Lyonnaises** sur l'ensemble du territoire de la Métropole (à terme, 350 km de réseau dédié confortable et sécurisé), et d'autres initiatives comme l'offre **Freevélo'v** à destination des étudiants (<https://freevelov.grandlyon.com>, prêt gratuit d'un vélo pour 1 à 2 ans), ou encore des initiatives sur les territoires voisins comme la **mise en location longue durée de vélos à assistance électrique** sur le territoire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ou l'aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

Pour les professionnels, **plus de 2000 aides pour acquérir un vélo-cargo** ont été attribuées.

Le **développement de l'autopartage** permet à certains habitants de se démotoriser tout en bénéficiant d'une voiture lorsqu'ils en ont besoin, surtout en cœur d'agglomération. La Métropole de Lyon a transformé le service en stations Citiz en service public le 1<sup>er</sup> avril 2024 (<https://grandlyon.citiz.coop/>). 600 véhicules sont disponibles (contre 100 en 2020). Deux opérateurs privés proposent des véhicules en foisonnement (free-floating) : *Leo&Go* et *E+Share Drivalia*.



**Contact presse - Métropole de Lyon**

Laetitia LATAPY : [llatapy@grandlyon.com](mailto:llatapy@grandlyon.com) 06 46 18 90 93

## Renforcer l'offre de transports en commun : une politique de SYTRAL Mobilités qui accélère le report modal

Le plan de mandat 2020-2026 de SYTRAL Mobilités prévoit 2,55 milliards d'euros d'investissements, avec :

- la réalisation en cours des lignes de tramway **T6 Nord** (desserte de Villeurbanne), **T9** (desserte de Vaulx-en-Velin) et **T10** (desserte de Vénissieux et Saint-Fons).
- Vers l'Est, un **bus à haut niveau de service** (BHNS) doit relier la gare de Part-Dieu aux Sept-Chemins (communes de Bron et de Chassieu).
- **L'automatisation et le prolongement de la ligne B** de 2 stations vers le sud en 2023 (desserte de Saint-Genis-Laval, avec un parc-relais et des bus de rabattement depuis les communes voisines). La capacité des rames de la ligne sera doublée en 2025.



**SYTRAL**  
MOBILITÉS

Au total, le réseau de lignes fortes s'allonge de plus de 30km. Ce renforcement de l'offre s'accompagne d'une tarification attractive, adaptée à tous les publics, y compris les plus précaires qui bénéficient de la gratuité ou d'un tarif à 10€ par mois.

## Retour sur les étapes de mise en place de la ZFE dans la Métropole de Lyon

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers professionnels les plus polluants, la ZFE lyonnaise s'amplifie progressivement. Suite à une longue phase de concertation qui s'est tenue de septembre 2021 à juin 2023, le périmètre, les règles locales et les mesures d'accompagnement ont été actés par la Métropole de Lyon.

Un calendrier de mise en œuvre s'applique jusqu'en 2028 où l'ensemble des véhicules diesel, principaux émetteurs d'oxydes d'azote, seront concernés par les interdictions.



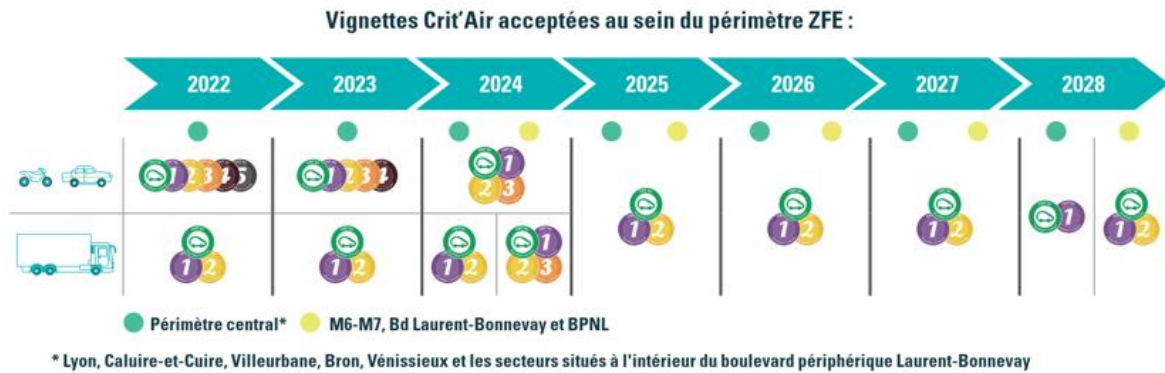
Pour que les règles soient claires, la Métropole de Lyon a délibéré sur les éléments suivants :

- **Un périmètre unique et simplifié** : ce [périmètre](#) comprend Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux ainsi que les voies rapides suivantes : M6, M7, le boulevard Laurent Bonneval et le boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL).
- **Un calendrier homogène** : Les véhicules particuliers Crit'Air 4 ne peuvent plus circuler dans la ZFE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les véhicules Crit'Air 3 ne pourront plus circuler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour les 3 prochaines années, la règle et le périmètre seront strictement identiques, pour les particuliers comme pour les professionnels. . Au 1<sup>er</sup> janvier 2028, les

Contact presse - Métropole de Lyon

Laetitia LATAPY : [llatapy@grandlyon.com](mailto:llatapy@grandlyon.com) 06 46 18 90 93

véhicules Crit'Air 2 seront à leur tour concernés par la ZFE, mais garderons accès aux voies rapides M6, M7, boulevard Laurent Bonnevey et BPNL.



- **Des mesures d'accompagnement, des aides et des dérogations** à la hauteur du défi que représente la ZFE, au service d'un enjeu de santé publique majeur.

**Plus d'informations :**

<https://zfe.grandlyon.com/>

<https://mobilites.grandlyon.com/>

**Contact presse - Métropole de Lyon**

Laetitia LATAPY : [latapy@grandlyon.com](mailto:latapy@grandlyon.com) 06 46 18 90 93